

22 avril 2009

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 juillet 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 296 000 francs destiné à la construction d'une scène flottante aux bains des Pâquis, à usage multiple, et à l'aménagement du bain des enfants, situé au quai du Mont-Blanc 30, Genève (jetée des Pâquis).

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter (en remplacement de M. Roman Juon).

La proposition PR-237 a été renvoyée à la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2002. Elle y a été traitée sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, le 11 décembre 2002, avec désignation du rapporteur, en la personne de M. Roman Juon, et la présentation du projet par M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, M. José Borella, adjoint technique, et M. Baillif, architecte mandaté du bureau d'architecture Baillif-Loponte.

En fin de séance, la présidente annonce qu'une pétition, intitulée «Non à une nouvelle scène flottante aux bains des Pâquis!» qui porte le numéro P-75, a été lancée par un groupe nommé l'Oreille cassée, représenté par M. Pierre Studer. La commission des travaux a étudié cette pétition lors de sa séance du 5 février 2003, en même temps que la proposition PR-237.

Selon le rapport de M. Roberto Broggin sur la pétition, la commission des travaux a auditionné M^{me} Studer, représentant l'Oreille cassée, qui lutte contre toutes sortes de nuisances sonores, notamment les scènes de plein air, et M. Perin, pétitionnaire. De cette audition il ressort que les 250 personnes signataires de la pétition en ont ras le bol des nuisances sonores fréquentes, trop fréquentes, qui envahissent la rade et les quartiers voisins, et qui se surajoutent à celles de la circulation, en particulier durant la belle saison et avec l'allongement de la durée des Fêtes de Genève. Ils se plaignent que le bruit des essais de sono de la coquille acoustique installée dans le parc des Eaux-Vives est gênant jusque dans le quartier du même nom et même jusqu'à la Gradelle. A fortiori, ils craignent l'installation d'une scène supplémentaire. En sus, ils se plaignent de ne jamais être entendus et que les promesses faites ne sont jamais tenues, par exemple le nombre de concerts, les heures et durées des spectacles.

Plusieurs auditions sont proposées et acceptées par la commission, mais celle-ci ne poursuit pas ses travaux, suite à la décision du Conseil administratif de surseoir à cette réalisation.

En date du 23 avril 2007, le Conseil administratif annonce à la présidente de la commission qu'il renonce à la proposition PR-237.

Le 2 mai 2007, sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo, à l'unanimité, la commission des travaux décide de proposer au Conseil municipal de classer la pétition. Il est à noter que le Grand Conseil avait déjà fait de même.

Au vote, la proposition PR-237 est refusée par 9 non et 2 abstentions (1 Ve, 1 AdG/SI) et le classement de la pétition, devenue sans objet, est accepté à l'unanimité des commissaires présents. (Le classement de la pétition a été enteriné par le Conseil municipal le 17 septembre 2007.)

PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 296 000 francs destiné à la construction d'une scène flottante aux bains des Pâquis, à usage multiple, et à l'aménagement du bain des enfants, situé au quai du Mont-Blanc 30, Genève (jetée des Pâquis).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 296 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 2900 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2008.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.